



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 3 Désarmement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	5
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	7
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	8
Sous-programme 5. Désarmement régional.	9
Textes portant autorisation du programme	10

* A/67/50.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime de tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Le désarmement incombe au premier chef aux États Membres. La Charte assigne à l'Organisation des Nations Unies un rôle central et la responsabilité principale d'appuyer les États Membres dans ce domaine.

3.2 Le programme tire son mandat des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). S'inspirant également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), le programme tient compte d'autres résolutions pertinentes adoptées par des organes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation, compte tenu de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. Le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les principaux systèmes d'armes, les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres et les munitions à dispersion retiennent plus que jamais l'attention de la communauté internationale, étant donné leurs effets dévastateurs dans la vie quotidienne des populations, notamment dans les régions en proie à des conflits.

3.3 Au Secrétariat, l'exécution du programme est confiée au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie de réalisation des objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts faits par les États Membres dans tous ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte antiterroriste à l'échelle mondiale. Soucieux de s'acquitter de ces tâches en toute efficacité, il renforcera les moyens dont il dispose afin de pouvoir réaliser des analyses plus approfondies, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir aux États Membres en temps opportun les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à réglementer le commerce des armes. En outre, il s'emploiera à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que de mesures concrètes de désarmement, le besoin d'étudier d'autres aspects du commerce illicite d'armes légères, comme ses liens avec le développement, se faisant de plus en plus sentir. Le Bureau favorisera la transparence, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous, et l'adoption de mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement, de non-prolifération sous tous ses aspects, et de paix et sécurité régionales et internationales. Il continuera également de participer à l'action menée pour renforcer les connaissances techniques des États Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement.

3.4 Le Bureau s'emploiera à réaliser les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en offrant un appui fonctionnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés par l'Assemblée générale. Il suivra et analysera aussi les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la sécurité internationale.

3.5 Le Bureau continuera d'être une source de données impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, et étoffera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Les États Membres, en particulier les pays en développement, continueront de bénéficier de services de formation et de services consultatifs, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui leur permettront de renforcer leurs connaissances techniques et de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Bureau aidera également les États Membres à mieux appréhender la relation entre désarmement et développement.

3.6 Le Bureau continuera d'intégrer pleinement une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités intéressant le programme, en continuant, à la faveur d'un plan d'action, d'œuvrer à mieux sensibiliser les États Membres à l'optique de l'égalité des sexes, à les amener à y adhérer pleinement et à les aider à se donner les moyens de lui faire une place en matière de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et aider les États Membres, à leur demande, à mettre en œuvre les accords multilatéraux en vigueur en la matière

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture d'un appui d'ordre technique, procédural et organisationnel aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects	a) i) Davantage de témoignages de satisfaction de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États Membres et observateurs de la Conférence du désarmement, quant à l'efficacité de l'appui technique, procédural et organisationnel ii) Davantage de témoignages de satisfaction de la part des présidents de conférences et de réunions d'État parties, ainsi que des États

- parties eux-mêmes et d'autres participants à ces manifestations, quant à l'efficacité de l'appui technique, procédural et organisationnel
- b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération
- b) i) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés, selon les besoins
- ii) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux
- iii) Nombre de consultations des pages Web du Service
- c) Renforcement des compétences des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération grâce au programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et meilleure répartition entre les sexes dans la participation au programme
- c) i) Pourcentage accru d'États Membres, en particulier de pays en développement, intéressés par le programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies
- ii) Présence accrue d'anciens participants audit programme dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération
- iii) Pourcentage accru de femmes participant à ce programme
-

Stratégie

3.7 Confiée au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, l'exécution du sous-programme consiste à :

- a) Fournir un appui fonctionnel et organisationnel, ainsi que des conseils avisés sur les antécédents et les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;
- b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des analyses variantes de choix d'orientation et de procédure;
- c) Aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et à mettre en œuvre les décisions, recommandations et programmes d'action issus des conférences et réunions des États parties aux divers

accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;

d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, grâce au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour et exactes aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales participant aux conférences et réunions sur des Nations Unies sur le désarmement;

f) Aider les États Membres à renforcer leurs capacités en apportant un appui fonctionnel à diverses activités liées au désarmement, notamment des ateliers, des séminaires, des exposés thématiques et des services consultatifs.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects concernant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs, et aider les États Membres, à leur demande, à appliquer les traités et les mandats en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties, à leur demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur les questions de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace extra-atmosphérique, et les questions d'universalité liées aux armes de destruction massive, en particulier aux armes nucléaires	a) i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus ou de mise en œuvre des accords et instruments
b) Meilleures connaissances et compréhension des défis que posent les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et les armes biologiques et chimiques, y compris l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, renforcement de la coopération multilatérale dans l'exécution des mandats en vigueur et renforcement de l'aptitude à faire face aux défis qui en résultent	b) i) Multiplication des demandes d'assistance, d'apports et d'avis techniques adressées au Service concernant les questions liées à ses travaux ii) Nombre de consultations des pages Web du Service iii) Nombre de demandes d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales d'aide aux fins de l'organisation de

manifestations et de séminaires de renforcement des capacités et de l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Stratégie

3.8 Confiée au Service des armes de destruction massive, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Apporter aux États Membres assistance et appui à l'occasion de leurs négociations, délibérations et de la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et les aider, à leur demande, dans les activités qu'ils mènent aux fins du désarmement, de la non-prolifération et de l'adhésion universelle aux accords multilatéraux, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;

b) Apporter aux États parties et aux autres États intéressés, à leur demande, assistance et appui dans l'action qu'ils mènent pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et l'adhésion universelle à ces instruments;

c) Renforcer la coopération, conformément aux arrangements existants, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et multiplier les rapports avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, l'idée étant d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;

e) Participer à des séminaires et ateliers internationaux, comme le demandent de plus en plus les États Membres et les organisations internationales et régionales;

f) Présenter dans de meilleurs délais un travail plus approfondi en matière d'analyse et de choix de politiques concernant diverses questions de désarmement actuelles ou nouvelles, aux fins de la recherche de consensus.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations aux fins de la réglementation et de la limitation des armes classiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles	a) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis
b) Aide efficace aux États Membres pour la tenue de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes	b) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis
c) Facilitation effective de la participation des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de renforcement de la confiance en ce qui concerne les questions militaires et les questions de sécurité et développement de la portée de ces instruments	c) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis

Stratégie

- 3.9 Confiée au Service des armes classiques, l'exécution du sous-programme consiste à :
 - a) Encourager et appuyer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - b) Encourager et appuyer la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre;
 - c) Fournir une aide efficace aux États Membres pour la tenue de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes;
 - d) Appuyer les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;
 - e) Appuyer l'action menée par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coopération sur la question des surplus de munitions pour les armes classiques;

f) Appuyer l'action menée par les organismes des Nations Unies pour prévenir et réduire la violence armée;

g) Promouvoir et appuyer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;

h) Promouvoir et appuyer le maintien et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU et favoriser les progrès vers la participation universelle à cet instrument;

i) Recenser les questions et défis qui se font jour dans le domaine des armes classiques et en analyser les répercussions éventuelles sur la paix et la sécurité internationales;

j) Analyser les tendances observées et les faits survenus dans le domaine des dépenses militaires mondiales et du commerce des armes et en peser les conséquences;

k) Fournir des services consultatifs, à la demande des gouvernements, pour suivre et évaluer la mise en œuvre de projets concrets de désarmement, existants et futurs.

Sous-programme 4 Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Faire mieux comprendre et connaître aux États Membres et au public les questions relatives au désarmement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Utilisation accrue de l'information et de la documentation pédagogique du Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à cette information et à cette documentation

a) i) Pourcentage accru d'utilisateurs indiquant l'utilité de la documentation relative au désarmement

ii) Nombre de consultations du site Web du Bureau des affaires de désarmement

b) Accès rapide des utilisateurs finals à des informations précises et objectives communiquées par des moyens électroniques et dans des documents concernant divers aspects du désarmement

b) Accroissement du pourcentage de documents d'information mis à disposition dans les délais prescrits

Stratégie

3.10 Confiée au Service de l'information et de la sensibilisation, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements compétents du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;

b) Améliorer l'efficacité des travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;

c) Promouvoir l'application des recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, avec ou par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, concernés par le désarmement;

d) Renforcer la collaboration avec l'UNIDIR;

e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);

f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions consacrées au désarmement, conformément au règlement intérieur en vigueur, notamment par l'accès aux réunions, la fourniture de documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et le montage d'expositions.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelle internationale en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière de légitime défense et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la coopération, la coordination et la collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales	a) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis
b) Coopération plus poussée entre le Bureau des affaires de désarmement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales	b) i) Degré de satisfaction quant à la qualité des services consultatifs, fonctionnels et d'organisation fournis par le Service du désarmement régional aux niveaux régional, sous-régional et national ii) Multiplication des demandes d'assistance de la part des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales

- | | |
|---|--|
| c) Aptitude accrue des entités nationales, régionales et sous-régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales | c) Nombre d'initiatives prises par le Service du désarmement régional en vue d'aider les entités nationales, sous-régionales et régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects |
|---|--|
-

Stratégie

3.11 Confiée au Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes l'exécution du sous-programme à :

- a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;
- b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;
- c) Conseiller, informer et aider les États Membres, à leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;
- d) Aider à mettre en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, les résolutions et instruments multilatéraux en vigueur consacrés au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;
- e) Mener des activités de sensibilisation, dans tous les domaines du désarmement, aux échelons régional et sous-régional;
- f) Aider à renforcer les capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en leur fournissant, à leur demande, une assistance concrète aux fins de l'application de mesures intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects, la paix et la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|----------|--|
| S-10/2 | Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 38/183 O | Conseil consultatif pour les études sur le désarmement |
| 42/37 C | Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques |
| 42/38 C | Notification des essais nucléaires |

- 44/116 O Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
- 47/54 G Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
- 58/50 Réduction des armements nucléaires non stratégiques
- 59/81 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 59/95 Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
- 60/55 Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 60/68 Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
- 60/73 Prévention du risque de terrorisme radiologique
- 61/67 Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
- 62/40 Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
- 62/272 Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 63/55 Missiles
- 63/63 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 64/35 Journée internationale contre les essais nucléaires
- 64/36 Convention sur les armes à sous-munitions
- 64/47 Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
- 64/52 Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie

- 65/40 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 65/49 Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 65/51 Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 65/55 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
- 65/58 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 65/61 Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques
- 65/63 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
- 65/66 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
- 65/67 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
- 65/68 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
- 65/69 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
- 65/70 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- 65/71 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
- 65/73 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
- 65/74 Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes
- 65/75 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
- 65/77 Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
- 65/81 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 65/82 Bourse d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
- 65/127 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

- 65/236 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 66/20 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 66/21 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
- 66/22 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 66/23 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
- 66/24 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale
- 66/25 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 66/26 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
- 66/27 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 66/28 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010
- 66/29 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 66/30 Relation entre le désarmement et le développement
- 66/31 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 66/32 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 66/33 Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire
- 66/34 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
- 66/35 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction
- 66/36 Désarmement régional

- 66/37 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
- 66/38 Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
- 66/39 Transparence dans le domaine des armements
- 66/40 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
- 66/41 Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
- 66/42 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus
- 66/43 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
- 66/44 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 66/45 Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires
- 66/46 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 66/47 Commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
- 66/48 Réduction du danger nucléaire
- 66/49 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 66/50 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 66/51 Désarmement nucléaire
- 66/52 Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- 66/53 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 66/54 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 66/55 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 66/56 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 66/57 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

- 66/58 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 66/59 Rapport de la Conférence du désarmement
- 66/60 Rapport de la Commission du désarmement
- 66/61 Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 66/62 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 66/63 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 66/64 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 66/65 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 66/66 Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

Décisions de l'Assemblée générale

- 54/418 Conseil consultatif pour les questions de désarmement
- 60/519 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
- 63/520 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 65/515 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 66/513 La vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification
- 66/514 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 66/515 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 66/516 Missiles
- 66/517 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
- 66/518 Traité sur le commerce des armes
- 66/519 Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|---|
| 1325 (2000) | Les femmes, la paix et la sécurité |
| 1540 (2004) | Non-prolifération des armes de destruction massive |
| 1887 (2009) | Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6191 ^e séance, le 24 septembre 2009 (Sommet sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires) |
| 1977 (2011) | Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) |
-